

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Convention portant accord de règlement amiable entre le Département des Bouches-du-Rhône, les éditions Silvana Editoriale et l'artiste Nan Goldin suite à un litige relatif à la parution de photographies de l'artiste dans le catalogue : « voyage en Orient ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accepter l'accord amiable d'un montant de 12 500 € proposé par Nan Goldin et les éditions Silvana Editoriale destiné à mettre un terme à la contestation de l'artiste au sujet de la non perception de droit de parution de photographies dans un catalogue d'exposition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'accord de règlement.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées